

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 72 /PR/MJL.-



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le nommé AHLOU Hounkpè ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé AHLOU Hounkpè, condamné le 21 janvier 1960 par le tribunal correctionnel de Ouidah à cinq et six mois d'emprisonnement, confusion des peines ordonnées, pour abattage illicite de palmiers à huile, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le

16 FEVR 1962

1962.-

Signé : OKE ASSOGBA.-

Pour Ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressé.....	1
JORD.....	1

J. CLAVEAU.-